

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-468-1935 promulguant dans la colonie le décret du 16 novembre 1935 prohibant, à dater du 18 novembre 1935, l'exportation de France, des colonies françaises des territoires africains sous de ma français ainsi que la réexportation à destination de tous pays de certains produits déterminés.

n° 35-468-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 novembre 1935

Numéro JO
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro
30 novembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret prohibant, à dater du 18 novembre 1935, l'exportation de France, des colonies françaises des territoires africains sous de ma français ainsi que la réexportation à destination de tous paus de certains produits déterminés, (inséré au Journal officiel de la République française du 17 novembre 1935)

Vu la circulaire télégraphique n° 36 de M. le Ministre des colonies en date du 19 novembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— promulguant à la cote française de Somalis le décret du 16 novembre 1935 susvisé, prohibant, à dater du 18 novembre 1935, l'exportation de France, des colonies françaises des territoires africains sous de ma français ainsi que la réexportation à destination de tous paus de certains produits déterminés.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

SILVESTRE.